

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020
(Séance ordinaire)

L'an deux mil vingt,
Le quinze octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du sept octobre deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 12

HANNEBICQ Franck, DECONINCK Françoise, RAMETTE Laurent, PATTIN Laurence, LESAGE Brigitte, TRINEL Alexandra, FRANCOMME Alain, BIZET Patrick, DEVAUX Fabrice, SOUDAN Virginie, VITTO Delphine, EVRARD Adeline

Absents excusés : GRYMONPREZ Jean-Valéry (procuration donnée à Monsieur HANNEBICQ Franck), DUBOIS Robert (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise)

Absent : CARON Nicolas

Madame EVRARD Adeline a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2020

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 17/09/2020.

1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU 38^{ème} RALLYE DE LA LYS LES 23, 24 et 25 AVRIL 2021

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, de la demande du Président du Lys Auto Racing d'Isbergues de réaliser une épreuve de vitesse qui se déroulera sur la commune le Dimanche 25 avril 2021 de 7 H 00 à 18 H 00 (voir plan ci-joint).

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote
(Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 2), le Conseil Municipal,

- décide d'autoriser l'épreuve de vitesse sur la Commune du Rallye de la Lys le 25 avril 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT M. LE MAIRE À PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE (TERRAIN DELVILLE MARTHE) REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, que la succession de Madame Marthe DELVILLE, décédée le 23 juin 1985, a été ouverte depuis plus de trente ans.

Le bien immobilier situé à BUSNES Rue Delalleau, et cadastré section AB numéros 174 (contenance de 5 a 50 ca) et 175 (contenance de 3 a 37 ca) est vacant depuis plus de trente ans, et qu'aucun héritier, ni l'Etat, n'a revendiqué sa succession.

Considérant l'article 713 du code civil, et le 1^{er} alinéa de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut l'autoriser par délibération à procéder à l'acquisition au titre de bien sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition au titre de bien sans maître, étant donné que la succession de Madame Marthe DELVILLE, décédée le

23 juin 1985, a été ouverte depuis plus de trente ans, et qu'aucun héritier, ni l'Etat, n'a revendiqué sa succession.

3. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal de BUSNES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Considérant que le recours aux agents contractuels est strictement encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels au titre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment sur le fondement de :

- l'article 3-I-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT CONTRACTUEL, NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I, 1°, DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Le Maire de BUSNES rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire de BUSNES propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent « contractuel faisant les fonctions de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui a fait valoir ses droits à la retraite et renfort auprès du corps enseignant », à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 02 novembre 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Assistance des enseignants
- Participation aux activités scolaires
- Participation à la vie scolaire

- Surveillance de la sieste
- Entretien et sécurité des locaux
- Accompagnement et surveillance des enfants pendant la pause méridienne et de restauration scolaire

Cet emploi pourra correspondre au grade suivant

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un baccalauréat et d'une condition d'expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (échelle C2), indice brut 403 - indice majoré 364 échelon 7.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal de BUSNES, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet de « contractuel faisant les fonctions de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui a fait valoir ses droits à la retraite et renfort auprès du corps enseignant » à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35°)
- De modifier en conséquence le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DE DEUX SECTIONS RD 916 ET UNE SECTION DE LA RD 94 DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT DE BUSNES

Dans le cadre du contournement de Busnes, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la carte des sections proposées au déclassement par le Département du Pas-de-Calais à savoir : deux sections de la RD 916 et une section de la RD94 représentant un linéaire total de 3567 m.

Le Département propose à la Commune deux options :

- le déclassement après remise en état des sections par le Département comprenant les purges des déformations, un tapis mince général et le marquage au sol dont le montant des travaux s'élève à 500 000 €
- Le déclassement en l'état avec versement d'une soulte à la commune correspondant au montant des travaux soit 500 000 €.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- valide l'option du déclassement en l'état avec versement d'une soulte à la commune correspondant au montant des travaux soit 500 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

6. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSNES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire de BUSNES,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 octobre 2020 et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1. COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS COMPTANT 5 AGENTS CNRACL (SANS CHARGES PATRONALES)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,16 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	2,09 %
Longue Maladie/longue durée		2,71 %
Maternité - adoption		-
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en relative	3,49 %
TAUX TOTAL		8,45 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2. AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC ET EXCLUSIVEMENT DU DROIT PUBLIC

AGENTS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE L'IRCANTEC
(SANS CHARGES PATRONALES)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle	Tous risques confondus, repris avec la maladie ordinaire	
Grave maladie		
Maternité - adoption - paternité		
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en relative	1,27 %
TAUX TOTAL		1,27 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PREND ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ➔ 0,50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ➔ 1,00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - ➔ l'assistance à l'exécution du marché
 - ➔ l'assistance juridique et technique
 - ➔ le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - ➔ l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A CETTE FIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (**Pour** : 14 - **Contre** : 0 - **Abstention** : 0), autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

7 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MOTION VOTÉE PAR LA CABBALR CONCERNANT LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la motion votée le 29 septembre 2020 à la CABBALR, vœu relatif à la demande de catastrophe naturelle retrait et gonflement d'argiles.

Monsieur le Maire précise que 15 communes ont reçu un retour négatif sur la reconnaissance en état de catastrophe naturelle et que compte-tenu de ces premières réponses négatives, il est probable que les suivantes le soient également.

Il précise que le SYMSAGEL ne compte pas abandonner la reconnaissance de son territoire en état de catastrophe naturelle pour l'aléa retrait/gonflement des argiles. Un dossier groupé est en cours de finalisation. Il sera remis au ministère de l'Intérieur, chargé de la reconnaissance, une fois l'ensemble des communes averti de la décision initiale.

Sans cette reconnaissance par l'État de la situation de catastrophe naturelle, les victimes ne peuvent prétendre aux indemnisations par leur société d'assurance, ce qui les plonge dans des difficultés inextricables.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'adresser un courrier à Madame la Députée afin que la Commune puisse être reconnue en état de catastrophe naturelle retrait et gonflement d'argiles étant donné du retour négatif de notre dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser un courrier à Madame la Députée afin d'appuyer notre dossier et que la commune puisse être reconnue en état de catastrophe naturelle retrait et gonflement d'argiles.

8 DEMANDE D'AIDE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INTEMPÉRIES SURVENUES DANS PLUSIEURS COMMUNES DE CE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide en date du 05 octobre 2020 sollicitée par l'association départementale des Maires des Alpes-Maritimes suite aux graves intempéries survenues dans plusieurs communes de ce département.

Compte tenu des dégâts matériels importants occasionnés par ces inondations, Monsieur le Maire propose aux élus d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300, 00 € sur le compte qui a été ouvert par l'association afin d'aider les sinistrés de cette catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

- accepte que Monsieur le Maire procède au versement d'une subvention exceptionnelle de 300, 00 € sur le compte ouvert par l'association départementale des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux sinistrés suite aux inondations.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

9 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DU FARDA (Aménagement de la salle de restauration / rénovation de l'électricité)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il sollicite l'aide du département pour l'aménagement de la salle de restauration en particulier pour la rénovation de l'électricité.

Ces travaux sont indispensables. Le coût du projet estimé s'élève à la somme de 13 250 € HT, devis présenté par l'entreprise LOUCHART de BÉTHUNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

- adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS au titre du FARDA et arrête le plan de financement suivant :

Coût total HT des travaux	13 250 € HT
Subvention Conseil Départemental (40 %)	5 300 € HT
<u>Part revenant au maître d'ouvrage :</u>	
Fonds propres (60 %)	7 950 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives de ce dossier.

10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE LA MMU (Maintenance des RD en Milieu Urbain) POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 187, TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2 - RUE DU CHÂTEAU.

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'accompagnement des partenaires pour la Maintenance des RD en Milieu Urbain (MMU), qu'il va solliciter une aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les travaux d'aménagement de la route départementale RD 187, tranche conditionnelle n° 2 - Rue du Château.

Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les travaux d'aménagement de la route départementale RD 187, tranche conditionnelle n° 2 de la Rue du Château au titre de la Maintenance des RD en Milieu Urbain (MMU),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives de ce dossier.

11 DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX RÉGULARISATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES D'UNE OPÉRATION PATRIMONIALE - VENTE DU TERRAIN COMMUNAL AB 12 SITUÉ RUE DE GUARBECQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2018,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder aux régularisations budgétaires et comptables d'une opération patrimoniale, vente du terrain communal situé Rue de Guarbecque, figurant au cadastre sous les références suivantes AB 12, dans le cadre d'un projet privé de construction d'une maison médicale au territoire de la commune de BUSNES.

Afin de pouvoir régulariser ce dossier, il convient de procéder aux régularisations budgétaires et comptables de cette opération patrimoniale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECONINCK Françoise, Maire-Adjoint, chargée des finances, qui précise aux élus que ces opérations s'analysent comme une opération de cession d'un bien communal :

OPÉRATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE (sortie du bien de l'inventaire)			
Chapitre 042 Article 675	3 181, 46 €	Chapitre 040 Article 2118	3 181, 46 €

OPÉRATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE			
Chapitre 042 Article 676 (mandat)	26 818, 54 €	Chapitre 040 Article 192 (titre)	26 818, 54 €

CESSION OPÉRATION RÉELLE ENCAISSEMENT DU PRIX DE CESSION	
Chapitre 77 - Article 775 (titre)	30 000, 00 €

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix Pour - 0 voix Contre - 0 voix d'Abstention), le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les régularisations budgétaires et comptables de cette opération patrimoniale suite à la vente du terrain communal situé Rue de Guarbecque et cadastré AB 12.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces régularisations budgétaires et comptables.

12 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE RÉGIE DE RECETTES « RESTAURATION MUNICIPALE »

Monsieur le Maire de la Commune de BUSNES suggère au Conseil Municipal de créer une nouvelle régie de recettes « RESTAURATION MUNICIPALE » à compter du 01 janvier 2021 afin d'assurer l'encaissement des produits suivants : les règlements des repas pris au restaurant municipal.

Il propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de créer cette régie de recettes et d'accorder au régisseur, et éventuellement à son suppléant, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Il ajoute que la régie ne peut être créée qu'après avis conforme du comptable, précisant qu'au cas particulier cette condition est satisfaite, le comptable ayant donné un avis favorable à la création de la régie.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Vote : 14 voix Pour - Contre : 0 - Abstention : 0), le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes « RESTAURATION MUNICIPALE » en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales à compter du 01 janvier 2021.

D'ACCORDER au régisseur, et éventuellement à son suppléant, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

13 DIVERS

- Des riverains de la rue de la Brasserie se sont plaints car il y a des trous dans la chaussée. M^r GRYMONPREZ sera avisé pour résoudre le problème rapidement.
- Au niveau du raccordement électrique du cabinet médical, le Conseil Municipal s'étonne que la mairie doive payer les frais de raccordement. Elle aurait aimé être avertie en amont du dossier.
- Monsieur le Maire a reçu un courrier venant de 3 adolescents du village demandant la construction d'un skate-park dans le village. Monsieur le Maire va les rencontrer pour qu'ils montent un projet afin d'avoir des idées de l'ampleur du projet pour que le conseil puisse étudier leur proposition.
- Mise en place d'un nouveau service de soins dans le secteur, l'ESPRAD, qui prend en charge les personnes de plus de 18 ans atteintes de maladies dégénératives telles que la sclérose en plaques ...
- Monsieur le Maire annonce qu'il a porté plainte suite à un dépôt sauvage à la Miquellerie. La gendarmerie va procéder à l'enquête.
- 5 jeunes ont pris contact avec le Conseil Municipal pour réaliser des heures de travail avec le Personnel Communal afin de financer leur aide pour le permis de conduire. Ils vont travailler pour la bibliothèque, l'école et aider au désherbage de la commune.

Ils seront encadrés par le personnel communal ou des élus disponibles.

- Des camions passent encore dans la rue de Guarbecque, malgré les panneaux d'interdiction. Le Maire va en aviser la Gendarmerie.
- La haie sur la propriété qui est en train d'être bâtie au coin de la rue de Guarbecque et de la rue de la Miquellerie aurait besoin d'être taillée car elle gêne la visibilité pour la circulation. Un appel va être fait pour en avertir le propriétaire.
- M^r Ramette nous a présenté les modèles de pavés qui seront utilisés pour le parvis de l'Eglise. La couleur sera à choisir lors de la réunion de travaux.
- Les piquets supportant les panneaux d'interdiction de passage pour les camions ont été changés pour indiquer le contournement du village.
- Monsieur le Maire informe que la « place » au pied du pont de Saint-Venant sera démontée. Il ne sera donc plus possible de garer des remorques de camion à cet endroit. La commune n'a pas vocation à retrouver une place pour lesdites remorques. C'est un problème privé. Le maire informe qu'il interdira tout stationnement de camion près du cimetière.

La séance est close et levée à 10 H 00.